

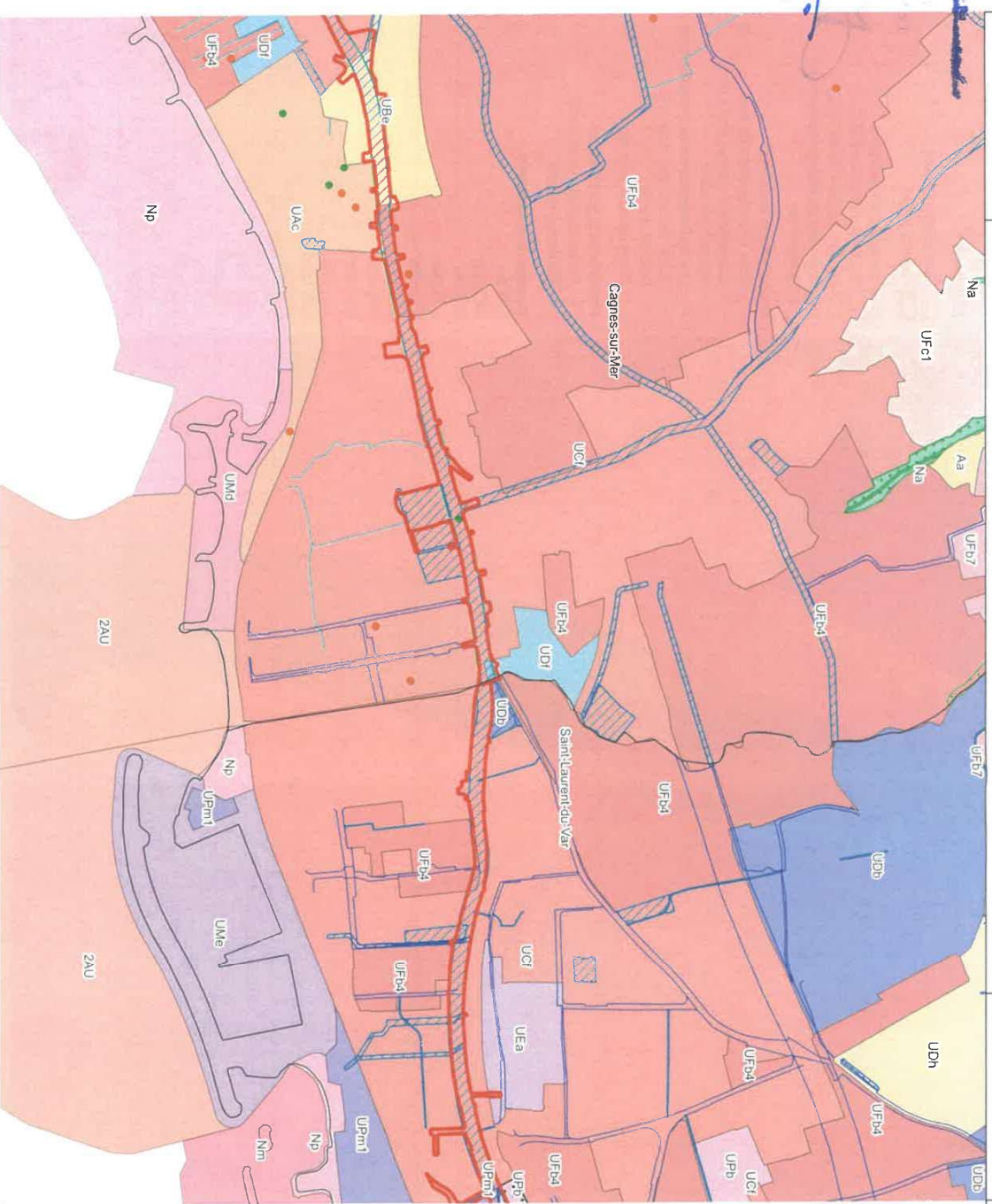
Philippe LOOS
 Pour le préfet,
 Le Secrétaire Général
 SG 4522

tra M⁴
 West

CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4
 Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer
PLUm de la MNCA - PLANCHE 3

MÉTROPOLÉ
 NICE CÔTE D'AZUR

Echelle
 0 100 200 m



Légende

- Limites communales
- Emprise projet

Prescriptions surfaciques

- ▨ Emplacement réservé (ER)
- ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
- ▨ Périmètre de règles volumétriques qualitatives

Prescriptions linéaires

- Cône de prescription de vue
- Emplacement réservé voirie et équipement public
- Limite d'implantation des constructions
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Marge de recul paysagère

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti remarquable
- Patrimoine naturel

Zonage réglementaire

- Na
- Nap
- Nn
- UAC
- UAC
- UBe
- UCF
- UDb
- UDf
- UEa
- UEk1
- UEI
- UEP
- UFB4
- ULd
- UPa
- UPb
- UPh
- UPm1

Figure 2 : Planche graphique n° PLUm 13/31

26 OCT. 2023

tramway 4
West

CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4
Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer
PLUm de la MNCA - PLANCHE 4

METROPOLIE
NICE CÔTE D'AZUR

Echelle



Légende

- Limites communales
- Emprise projet

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (ER)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Périmètre de règles volumétriques qualitatives

Prescriptions linéaires

- Cône de prescription de vue
- Emplacement réservé voirie et équipement public
- Limite d'implantation des constructions
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Marge de recul paysagère

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti remarquable
- Patrimoine naturel

Zonage réglementaire

- Na
- Nap
- Nn
- UAc
- UBe
- UCF
- UDB
- UDF
- UEa
- UEI
- UEP
- UFB4
- ULD
- UPa
- UPb
- UPn
- UPn1

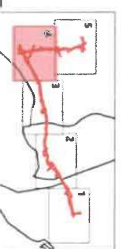
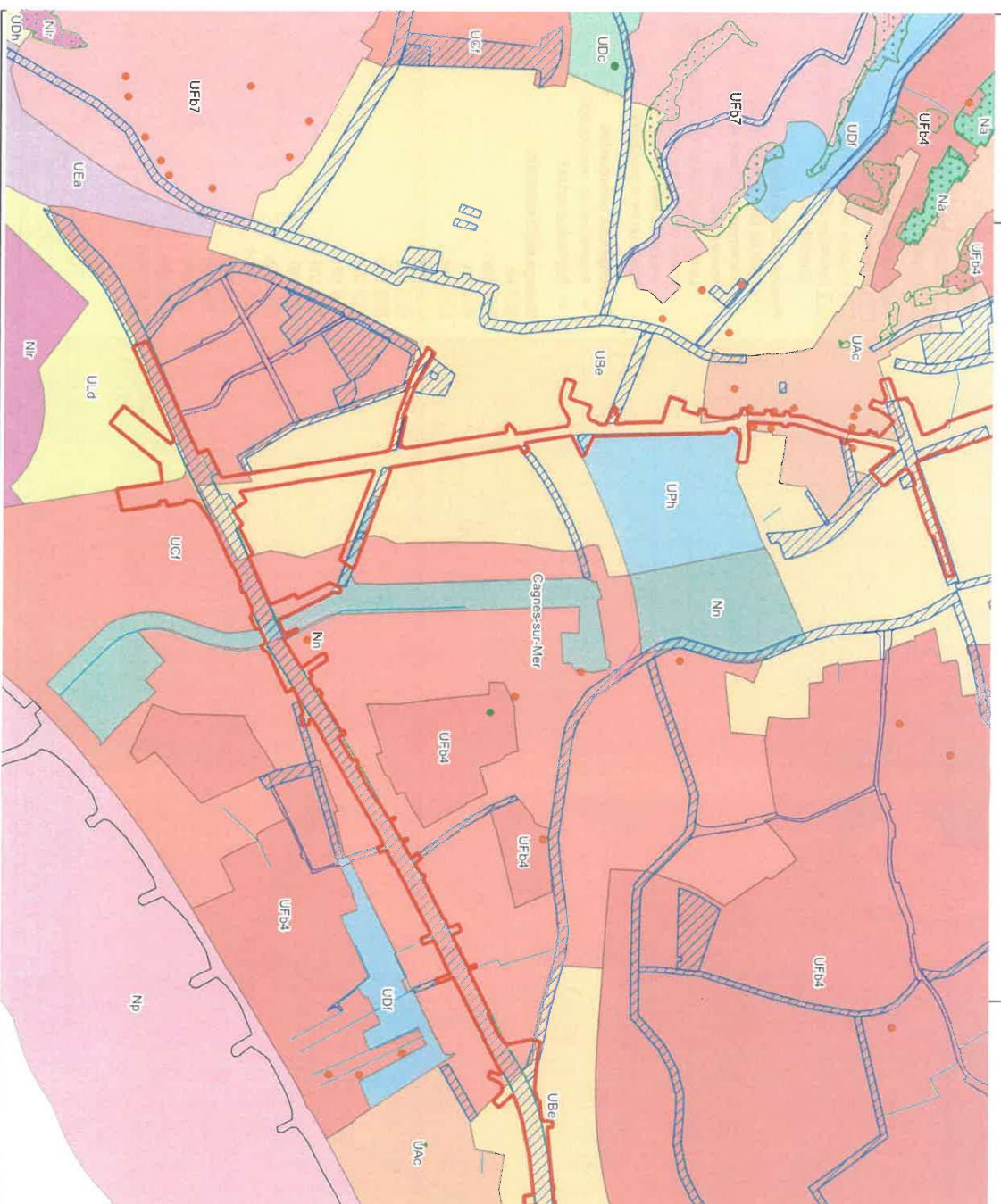


Figure 8 - Planche graphique du PLUm (A5)

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

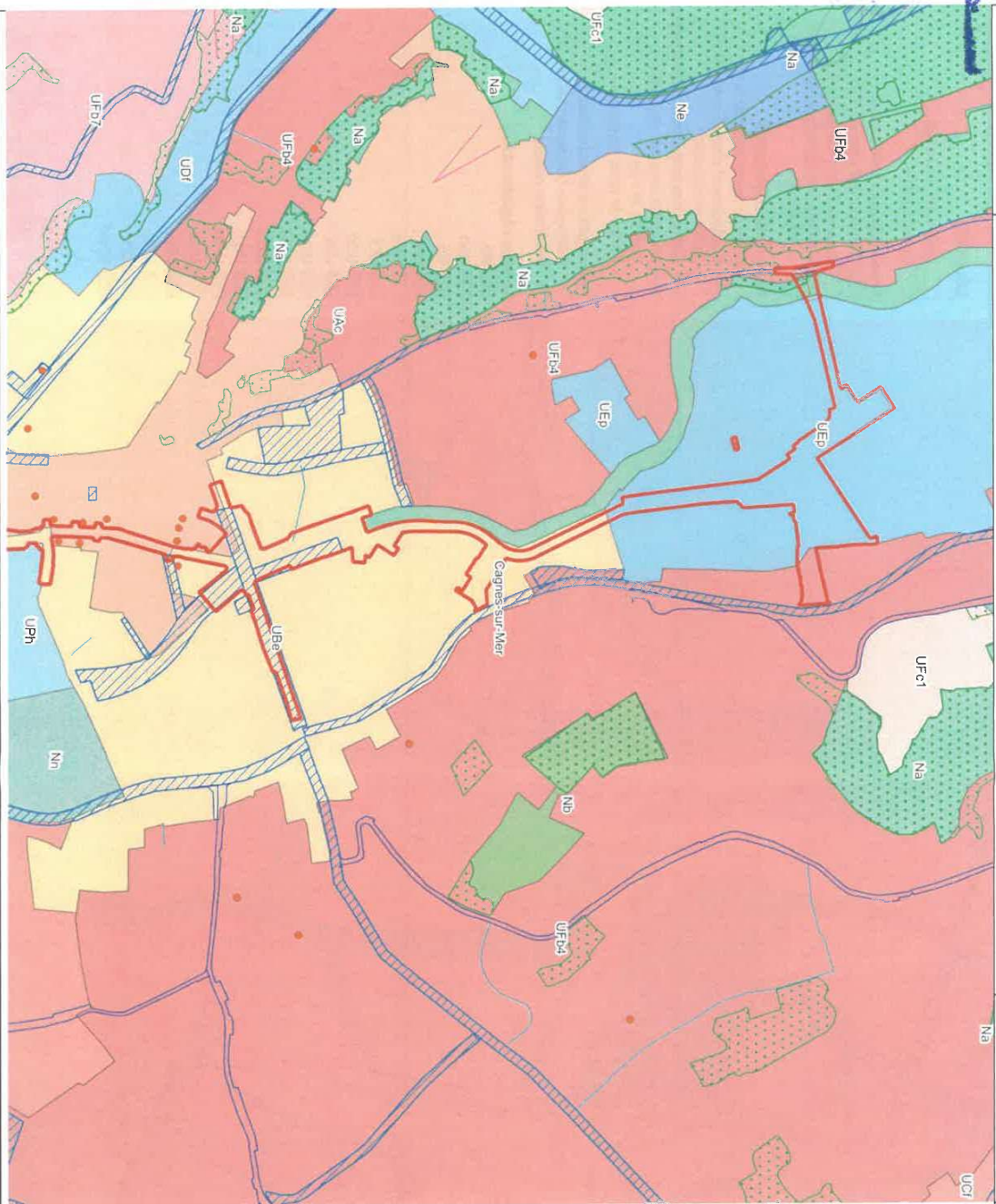
Philippe LOOS

tram
West

CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4
Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer
PLUM de la MNCA - PLANCHE 5

MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

Echelle
0 100 200 m



- Légende**
- Limites communales
 - Emprise projet
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (ER)
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Périmètre de règles volumétriques qualitatives
- Prescriptions linéaires**
- Cône de prescription de vue
 - Emplacement réservé voirie et équipement public
 - Limite d'implantation des constructions
 - Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
 - Marge de recul paysagère
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti remarquable
 - Patrimoine naturel
- Zonage réglementaire**
- Na
 - Nap
 - Nn
 - UAc
 - UBe
 - UCF
 - UDb
 - UDF
 - UEA
 - UEK1
 - UEI
 - UEP
 - UFB4
 - ULd
 - UPa
 - UPb
 - UPh
 - UPm1



Figure 9 Planche graphique du PLUM (3/3)



26 OCT 2023

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



L'analyse du plan de zonage fait apparaître des zones de superposition du projet avec des zones Nn et notamment au niveau de la Cagne et du Malvan (voir figure ci-contre). La question s'est posée de la compatibilité entre l'infrastructure et le zonage naturel étant relevé que les zones interceptées correspondent : soit à des zones de franchissement des cours d'eau, soit à des espaces aménagés en contradiction avec le zonage. La lecture de l'article 16 des dispositions générales rappelle ci-dessous permet de conclure à la compatibilité du projet avec le zonage graphique :

Article 16. Voies et accès

Tout terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les caractéristiques des voies de desserte doivent être compatibles avec la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les accès ne doivent pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies, quel que soit leur mode de déplacement, ni pour celle des personnes utilisant ces accès.

Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Lorsque le terrain est riverain d'au moins deux voies publiques et/ou privées, ouvertes à la circulation, l'accès doit se faire sur celle qui présente le moins de gêne ou de risque pour la circulation, lorsqu'un transport en commun est prévu sur l'une de ces voies. L'accès doit se faire en priorité par l'autre

Toute création d'accès ou de voie nouvelle doit être conforme au règlement de voirie métropolitain et adaptée à l'importance du projet de construction.

Nonobstant les règles du PLUm, les voies liées aux opérations d'aménagement d'ensemble et au Plan de Déplacements Urbains sont autorisées sur l'ensemble des zones du PLUm.



29 OCT 2023

2023
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4572

4 MISE EN OEUVRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

41000
Objets de la mise en compatibilité

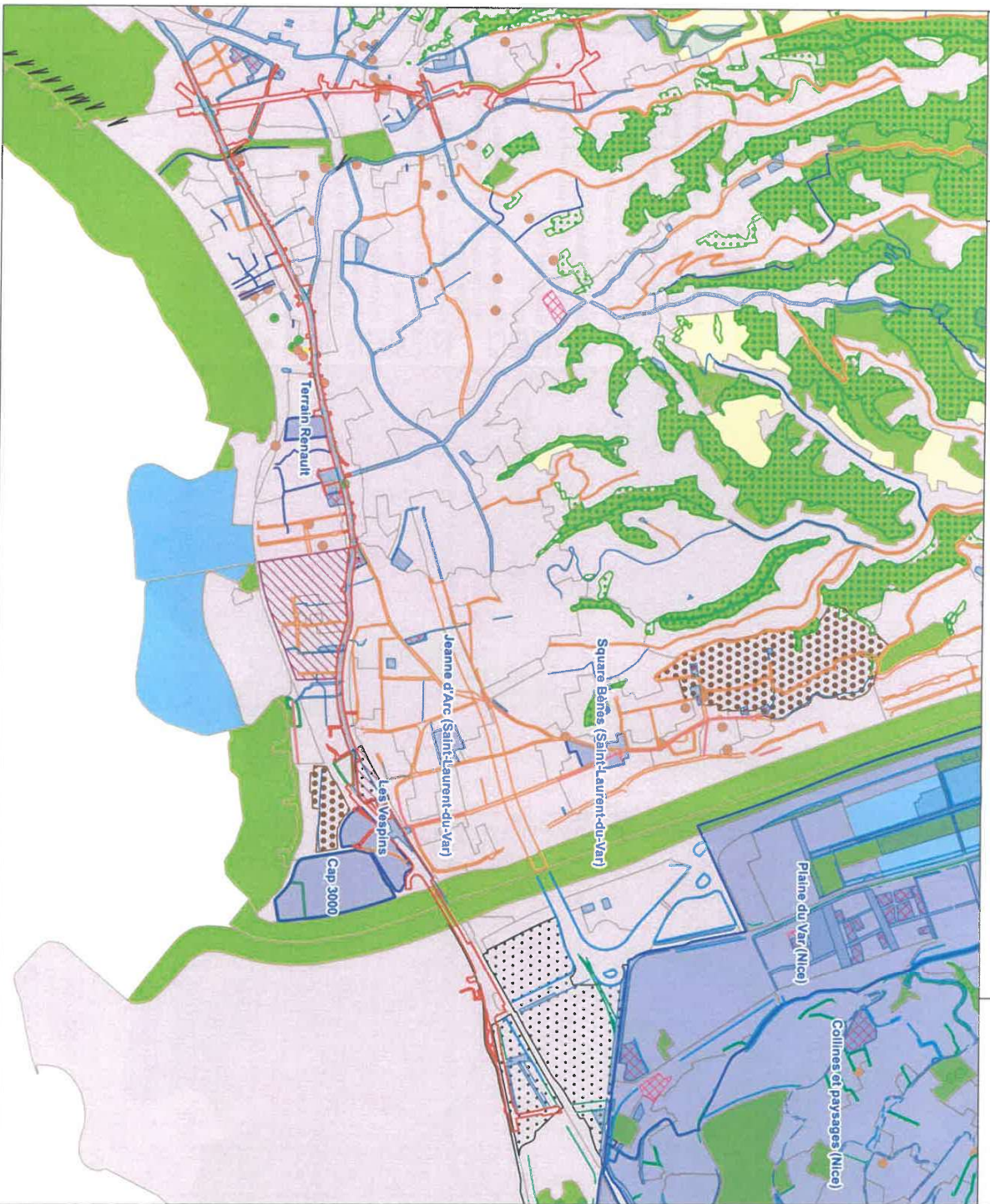
Au regard de l'analyse de la compatibilité du projet de création de la ligne de tramway T4 avec le PLUm de MNCA, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUm sont conformément aux sujétions du code de l'urbanisme focalisées sur la levée des incompatibilités résiduelles détaillées au chapitre suivant.

4.1.1 Modification des emplacements réservés :

4.1.1.1 Modification graphique des emplacements réservés

Homogénéisation des emplacements réservés liés au projet de création de la ligne T4 :

A l'occasion de cette procédure, est créé un ER global continu pour l'ensemble de la plateforme et ses P+R (en dehors de Val Fleuri) en lieu et place des ER partiels d'ores et déjà spatialisés au PLUm.



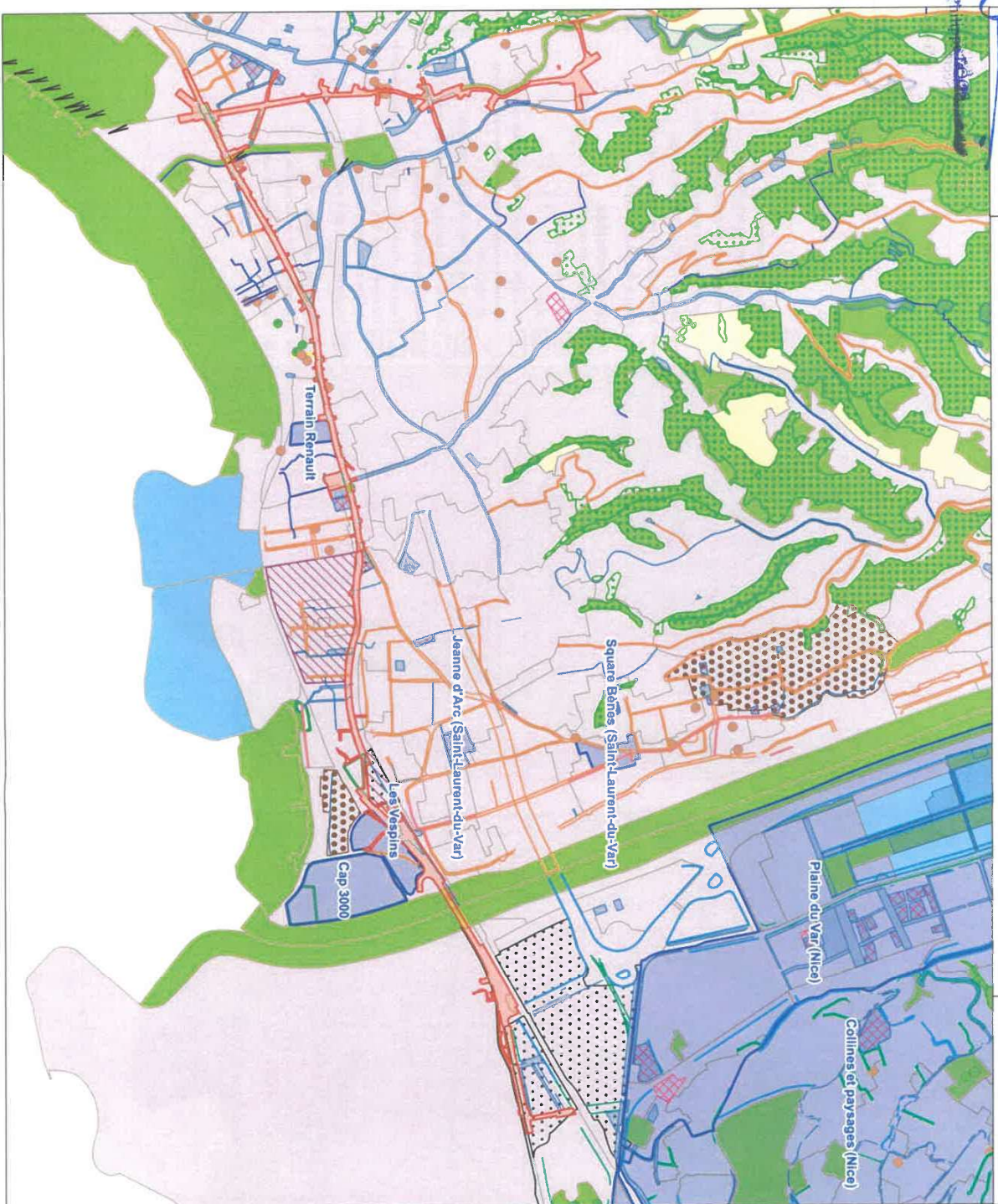
Légende

- Emprise du projet
- Zone réglementaire
 - A
 - AUC
 - AUs
 - N
 - U
- Prescriptions linéaires**
 - Cône de prescription de vue
 - Emplacement réservé voirie et équipement public
 - Limite d'implantation des constructions
 - Linéaires commerciaux à protéger
 - Marge de recul en bordure de voie
 - Marge de recul paysagère
- Prescriptions surfaciques**
 - Emplacement réservé pour mixité sociale
 - Espace Boisé Classé
 - OAP
 - Périmètre des règles volumétriques qualitatives
 - Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecturales
 - Périmètre d'emprise au sol maximale
 - Périmètre de hauteur maximale des constructions
 - Périmètre de hauteur sociale
 - Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur
 - Périmètres soumis à spécificité réglementaire indiquée au règlement
 - Emplacement réservé pour voirie
- Prescriptions ponctuelles**
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Patrimoine naturel remarquable

CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4
Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer
PLUm de la MNCA après MECDU - Zoom ER global

MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

Echelle
0 150 300 m



Emprise du projet	Emplacement réservé T4
Zonage réglementaire	
A	AUC
AUS	N
U	
Prescriptions linéaires	
Cône de prescription de vue	Emplacement réservé voirie et équipement public
Limite d'implantation des constructions	Linéaires commerciaux à protéger
Marge de recul en bordure de voie	Marge de recul paysagère
Prescriptions surfaciques	
Emplacement réservé pour mixité sociale	Espace Boisé Classé
OAP	Périmètre des règles volumétriques qualitatives
Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecturales	Périmètre d'emprise au sol maximale
Périmètre de hauteur maximale des constructions	Périmètre de mixité sociale
Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur réglementaire indiquée au règlement	Périmètres soumis à spécificité réglementaire indiquée au règlement
Emplacement réservé pour voirie	
Prescriptions ponctuelles	
Patrimoine bâti remarquable	Patrimoine naturel remarquable



Nom de l'ER	Objet de l'ER	Type de l'ER	Bénéficiaire de l'ER	Surface (m ²)
E001	ZONE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE PLAINE DU VAR LES COMBES	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	25342,522
E002	RESERVOIR DE BELLET, CHEMIN DE SAQUIER	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	546
E003	ESPACES VERTS PUBLICS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA PLANA	Équipement public	NICE	29496
E004	DECHETTERIES OU TOUT AUTRE EQUIPEMENT LIE A LA COLLECTE OU A LA VALORISATION DES DECHETS, ROUTE DU CIMETIERE DE L'EST	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2051
E005	CIMETIERE ET PARC-AUTOS CHEMIN DU CIMETIERE DE L'EST ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU CIMETIERE DE L'EST	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	858
E006	EQUIPEMENT POUR LA GESTION DES DECHETS, AIRE DE STOCKAGE DES MATERIELS DE COLLECTE ; A L'ARIANE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1768
E007	CREATION DU SURPRESSEUR DE SAQUIER , A LINGOSTIERE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	779
E008	RESERVOIR DES COMBES SUPERIEURES CHEMIN ST ROMAN DE BELLET	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2005
E009	ZONE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DANS LA PLAINE DU VAR LINGOSTIERE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	44034
E010	EQUIPEMENT POUR LA GESTION DES DECHETS : DEPLACEMENT DE LA DECHETTERIE NICE NORD CHEMIN DU COL DE BAST	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2746
E011	ESPACE VERT, EQUIPEMENT SPORTIF ET AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS AUX MOURAILLES	Équipement public	NICE	1115
E012	CREATION D'UN PARC AUTOS PUBLIC BD COMTE DE FALCON	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2927
E013	ESPACE VERT PUBLIC EN BORDURE DU CANAL DE GAIRAUT	Équipement public	NICE	1279
E014	EQUIPEMENT PUBLIC EQUIPEMENT SPORTIF, ESPACE VERT, ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE, CRECHE, EQUIPEMENT SOCIAL, AVENUE SAINTE COLLETTE	Équipement public	NICE	13304
E015	ECO PARC, EXTENSION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE NICE ARIANE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	11795
E016	EQUIPEMENT PUBLIC, PARC AUTOS,PARC RELAIS,COMMERCES LIES A L'ANIMATION DU PARC RELAIS ET INSTALLATIONS DIVERSES AU NORD DES PONTS GARIGLIANO A L ARIANE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	10032
E017	ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS SOCIAUX,EQUIPEMENTS PUBLICS RUE MACCARIO A PASTEUR	Équipement public	NICE	3939
E018	PLATEFORME D'ECHANGE " FRANGE OUEST GARE SAINT ROCH " ROUTE DE TURIN	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3253
E019	EQUIPEMENT PUBLIC ECOLE CHEMIN DE CREMAT	Équipement public	NICE	1588
E020	PONT GARIGLIANO PARC AUTO	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	6496
E021	EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT : BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES A LINGOSTIERE DANS LA PLAINE DU VAR	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1046
E022	EQUIPEMENT PUBLIC, PARC AUTOS, A LINGOSTIERE DANS LA PLAINE DU VAR	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	8436
E023	ZONE DE CAPTAGE DANS LA PLAINE DU VAR A SAINT ISIDORE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	34984
E024	CREATION D'UN COLLEE A SAINT ISIDORE, EQUIPEMENT SPORTIF ET EQUIPEMENT PUBLICS	Équipement public	Conseil Départemental	27272
E025	PARC RELAIS A LINGOSTIERE DANS LA PLAINE DU VAR	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	34384
E026	RESERVOIR DES SERRES DE SAQUIER	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1674
E027	AMENAGEMENT DU VALLON DE CREMAT	Équipement public	NICE	1157
E028	AMENAGEMENT DU VALLON DE CREMAT	Équipement public	NICE	2080
E029	AMENAGEMENT DU VALLON DE CREMAT	Équipement public	NICE	2961
E030	AMENAGEMENT D'UNE PLACE, DE STATIONNEMENT EN SOUS SOL, D'ESPACES VERTS ,ELARGISSEMENT DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS LE LONG DE L'AVENUE AUGUSTE VEROLA, A SAINT ISIDORE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	7838
E032	PLATEFORME DE RETOURNEMENT, ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET EQUIPEMENT PUBLICS, BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	6719
E033	PARC AUTOS, BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1476
E034	DEPOT POUR LE SERVICE DU NETTOIEMENT BD. DE LA MADELEINE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	93

4.1.1.2 Modification de la liste des emplacements réservés par commune

ER créés, modifiés et vus dans les tableaux suivants

26 OCT. 2023

Pour le préfet,
Philippe LOOS

Il peut être diffusé en
arête en date de ce jour.
NICE le 26 OCT 2023

26 OCT. 2023

Vu pour être annexé à l'ordonnance n° 2023-000000
 prise en date de ce jour.

E035	EQUIPEMENT POUR LA GESTION DES DECHETS : TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE VALLON DES SABLIERES	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2133
E036	AMENAGEMENT CHEMINS DE FER DE LA PROVENCE, ET PARC AUTOS RUE MANTEGA A PESSICART	Équipement public	NICE	3737
E037	EXTENSION DE L'ESPACE VERT PLACE DOCTEUR PASCHETTA	Équipement public	NICE	794
E038	RESERVOIR DE SAINT CHARLES, BD BISCHOFFSHEIM	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3959
E039	ÉTAT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (UNIVERSITE), EQUIPEMENTS PUBLICS, ET PARC AUTOS, AVENUE DES DIABLES BLEUS A SAINT ROCH	Équipement public	ETAT, ENS-SUP	6104
E040	CREATION D'UN RESERVOIR BOULEVARD DES DEUX CORNICHEES	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1533
E041	PARC AUTOS, BD VIRGILE BAREL, PLACE ST ROCH	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1750
E042	CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE TRAMWAY - AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	20
E043	CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON EN BORDURE DU CHEMIN DE FER	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	458
E044	PARC ECOLOGIQUE DU VINAIGRIER	Équipement public	Conseil Départemental	310595
E045	RESERVOIR DU VINAIGRIER	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1846
E046	CREATION D'UN ESPACE VERT AU COL DE VILLEFRANCHE	Équipement public	NICE	24717
E047	EXTENSION DE PARC DU VINAIGRIER (GRANDE CORNICHE)	Équipement public	Conseil Départemental	10809
E048	EXTENSION DU PARC DU VINAIGRIER (CHEMIN DU VINAIGRIER)	Équipement public	Conseil Départemental	3455
E049	EXTENSION DU PARC DU VINAIGRIER (PLATEAU DU VINAIGRIER)	Équipement public	Conseil Départemental	898
E050	AMENAGEMENTS EN BORDURE DU LIT DU VAR	Équipement public	Conseil Départemental	18753
E051	EQUIPEMENT PUBLIC, PARC AUTOS BOULEVARD DES JARDINIERS	Équipement public	NICE	22420
E052	EQUIPEMENT SOCIAL, CRECHE, EQUIPEMENT PUBLIC A FABRON	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3016
E053	CREATION D'UNE DECHETTERIE TRAVERSE DES ARBORAS, DANS LA PLAINE DU VAR	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	6934
E054	EQUIPEMENT SOCIAL VALLON BARLA, CHEMIN DE MADONNETTE TERRON	Équipement public	NICE	521
E055	ZONE DE STOCKAGE DE FABRON BIS	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1387
E056	PARC AUTOS ET EQUIPEMENTS PUBLICS, BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	6961
E057	FACILITE DE DROIT EXTENSION AVENUE ROBERT SHUMAN	Équipement public	RECTORAT	3016
E058	EXTENSION DU COLLEGE ROSTAND BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	Conseil Départemental	2077
E059	ESPACE VERT EXTENSION DU JARDIN PUBLIC LIONS BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	NICE	400
E060	RESERVOIR D'EAU, SAINT PHILIPPE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	4982
E061	EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE BOULEVARD DE LA MADELEINE	Équipement public	NICE	1425
E062	ENEDIS AVENUE NOTRE DAME	Équipement public	ENEDIS	1975
E063	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE RUE ALEXANDRE MARI	Équipement public	NICE	528
E064	ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE ANGLE RUE PAGANINI, RUE D'ITALIE QUARTIER NOTRE DAME	Équipement public	NICE	226
E065	CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS DONT ESPACES VERTS EN SURFACE PLACE WILSON	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2508
E066	ESPACES VERTS PUBLICS, ROUTE FORESTIERE DU MONT BORON	Équipement public	NICE	2334
E067	EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT: BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA PLAINE DU VAR	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3123
E068	PARTIE SUD DU CHAMP CAPTANT DES PRAIRIES, DANS LA PLAINE DU VAR, AU NIVEAU DU PALAIS NIKALA	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	7929
E069	PARTIE NORD DU CHAMP CAPTANT DES PRAIRIES, DANS LA PLAINE DU VAR, AU NIVEAU DE LA PISCINE OLYMPIQUE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	27689
E070	PARC DES SPORTS DE L'OUEST : EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS OU DE LOISIR, ESPACES VERTS ET COULÉE VERTE, EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	Équipement public	NICE	309505
E071	EQUIPEMENT PUBLIC HOSPITALIER AUX ISCLES DE ST MARGUERITE	Équipement public	NICE	798
E072	STATIONNEMENT, AUX ISCLES DES ARBORAS	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1769
E073	EQUIPEMENT SPORTIF, EQUIPEMENT SOCIAL ET CULTUREL, SALLE POLYVALENTE A L'OUEST DU STADE SAINT AUGUSTIN, BOULEVARD PAUL MONTEL	Équipement public	NICE	2395
E075	MULTI ACCUEIL, EQUIPEMENT PUBLIC, BOULEVARD RENE CASSIN RUE LEON BERTRAND	Équipement public	NICE	1752
E076	PYLONE TDF PARC ROI CAROL DE ROUMANIE	Équipement public	TDF	20

Philippe L.

Le Secrétaire Général
 SG 452

vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
NICE, le 26 OCT. 2023
Le Maire
SG 4522

26 OCT. 2023

E078	STATION DE TRAITEMENT, ET TRAME DES ESPACES PUBLICS AU BOIS DE BOULOGNE	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3619
E081	EQUIPEMENT PUBLIC, ESPACE VERT, TERRAIN DE PROXIMITÉ BOULEVARD RENE CASSIN	Équipement public	NICE	1319
E082	CREATION USINE BOUES AEP	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	14988
E083	EMPLACEMENT RESERVE POUR CREATION D'EQUIPEMENT PUBLIC SECTEUR LES ISCLES	Équipement public	NICE	22160
V001	ELARGISSEMENT DE LA MONTÉE SAINT-AIGNAN A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	154
V002	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANDRE BAUDUC A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	213
V003	CREATION D'UNE CONTRE ALLEE EN BORURE DE LA PROMENADE DES ANGLAIS A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1934
V004	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES ANTHEMIS A 6 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	727
V005	ELARGISSEMENT TRAVERSE DES ARBORAS A 40 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8225
V006	ELARGISSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN DE L'ARCHET A 3 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	266
V007	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES ARENES DE CIMIEZ DE 10 A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3574
V008	ELARGISSEMENT DE LA RUE EUGENE COSTE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	205
V009	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DE L'ARIANE A 14 ET 24 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	281
V010	ELARGISSEMENT DE LA RUE ARTHUR RICHARDSON A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	221
V011	ELARGISSEMENT DE LA RUE AUGUSTE RENDIR BAUMETTES A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	432
V012	ELARGISSEMENT DE LA RUE BALZAC A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	166
V013	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DES JARDINIERS (ENTRE 20 et 27,50 m ENVIRON)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	7076
V014	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DES BARAQUES A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	6951
V015	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VALLON BARLA A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1843
V016	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU BARRI A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	360
V017	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES BAUMETTES A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	914
V018	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE BEAU SITE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	339
V019	ELARGISSEMENT DE LA RUE BEAU SITE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	405
V020	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE BELLEU A 8, 10 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	19609
V021	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE BIECKERT A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1057
V022	ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE BELLEVUE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	330
V023	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE BRANCOLAR A 16 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2723
V024	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE BRES A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	986
V025	ELARGISSEMENT DE LA RUE CAFFARELLI A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	25
V026	ELARGISSEMENT DE LA RUE CAISSOTTI A 19 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	286
V027	ELARGISSEMENT DU COURS ALBERT CAMUS A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	451
V028	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE CANTA GALET A 14 ET 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	21229
V029	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CAP DE CHOIX A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2564
V030	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CARAVADOSI A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	931
V031	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CASTELLANE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	408
V032	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN LUCCIANO A 20 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	12404
V033	ELARGISSEMENT DE LA RUE CHABRIER A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	661
V034	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU TEMPLE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	247
V035	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CHATEAURENARD A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	217
V036	VOIE NOUVELLE DE LA RUE LOUIS GARRENEY A LA RUE DES REGIMENTS NICOLIS A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	639
V037	ELARGISSEMENT DU CAL DE SPAGNOL SOUTRAN A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5590
V038	ELARGISSEMENT DUCAL DE SPAGNOL SOUTRAN A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1789
V039	ELARGISSEMENT DE L'ALLEE GABY MORLAY A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	352
V040	ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE DE MAGNAN ET SOUTÈNEMENT A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	18259



29 OCT 2023

Pour le Maire,
 Le Secrétaire Général

SG 13246
 [Signature]

V041	ELARGISSEMENT DE LA RUE DU COLONEL MUSSO GROSSO A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	72
V042	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONQUE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1343
V043	ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE FLEURIE ET AMENAGEMENT D'UN VIRAGE AU NORD DE L'ECOLE A 10 ET 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1813
V044	ELARGISSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA MADELEINE A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	12353
V047	ELARGISSEMENT DE LA RUE COSTES BELLONTE A 25 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3017
V048	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CREMAT A 9, 10 ET 11 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	17687
V049	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE FERRIC A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	403
V051	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CYRILLOS A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3011
V052	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANATOLE DE MONZIE A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2058
V053	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DOCTEUR EMILE ROUX CALIFORNIE A 30 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1421
V054	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DOCTEUR ROBERT MORIEZ A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5204
V055	ELARGISSEMENT DE LA RUE DUNOYER DE SEGONZAC A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	134
V056	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	607
V057	RACCORDEMENT DE LA RM 6202 BIS A L'AUTOROUTE A8	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	113
V058	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EDOUARD GRINDA ET PROLONGEMENT DE LA VOIE MATHIS VERS L'AUTOROUTE A8 TRONCON VICTORINE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	56390
V059	ELARGISSEMENT AVENUE GUSTAVE EIFFEL A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1386
V060	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE RIBERT A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4830
V061	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ERNEST LAIROLE A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	498
V062	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1925
V063	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES EUCLAPTUS A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	116
V064	ELARGISSEMENT DE LA RUE RENE VIETTO A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	687
V065	ELARGISSEMENT DU CAMIN LOUIS BELLONE A 6 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	127
V066	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE FABRON A 8 ET 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1744
V067	ELARGISSEMENT DU VIEUX CHEMIN DE FABRON (RACCOURCI N 2) A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5356
V068	ELARGISSEMENT DE LA RUE DU CAPITAINE FERBER A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	598
V069	ELARGISSEMENT DU VALLON MONARI A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	182
V070	ELARGISSEMENT DE LA RUE FONTAINE DE LA VILLE A 5 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1361
V071	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	286
V072	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU FORT THAON A 5 ET 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	127
V073	ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN-FRANCOIS FULCONIS A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	715
V074	ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA GATE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	38
V075	ELARGISSEMENT DU VIEUX CHEMIN DE GAIRAUT A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	570
V076	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE GALLIN A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1151
V077	ELARGISSEMENT DU CAMIN RENE PIETRUSCHI A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	463
V078	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GARE DE LINGOSTIERE A 20 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2029
V079	ELARGISSEMENT DE LA RUE GASPARD FARAUT A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3707
V080	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE GAY A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	49
V081	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	761
V082	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE GILLY A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	412
V083	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1364
V084	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GINESTIERE A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	40
V085	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GLACIERE A 14 ET 20 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	13231
				7004

V086	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	68
V087	ELARGISSEMENT DU PASSAGE GRANIER A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1001
V088	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE GRAVIER A 8, 10 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1373
V089	VOIE NOUVELLE ROND POINT GRENOBLE-JARDINIERS A 18 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1003
V090	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DU MERCANTOUR A 45 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	38949
V091	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3345
V092	ELARGISSEMENT DE LA RUE HENRI CORDIER A 8 ET 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	974
V093	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE HENRY DUNANT A 12 ET 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3337
V094	ELARGISSEMENT DE LA RUE HONORE SAUVAN BAUMETTES A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	156
V095	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	121
V096	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE ADOLPHE ISNARD - SERRAT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	46
V097	ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN-BAPTISTE CALVINO A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	159
V098	ELARGISSEMENT DE LA RUE JOSEPH ARNALDI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	163
V099	ELARGISSEMENT DE LA RUE JOSEPH ARNALDI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	121
V100	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH DURANDY A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4139
V101	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH REVELLI A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	128
V102	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH SAQUI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	994
V103	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE LA VALLEIRE SAINT SYLVESTRE A 8 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	33
V104	ELARGISSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA LANTERNE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4814
V105	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE LA LANTERNE A 10 ET 11,5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	6875
V106	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LAS PLANAS A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	731
V107	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA LAUVETTE A 6, 5 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	315
V108	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE LIEUTENANT EMILE CHARPENTIER A 8 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	737
V109	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA MADONNETTE DE TERRON A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4160
V110	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DE MAGNAN A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1079
V111	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DES MARALCHERS A 7,5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	15
V112	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE MARCONI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	427
V113	ELARGISSEMENT DE LA RUE MARCHAL VAUBAN A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	925
V114	ELARGISSEMENT DE LA RUE MARIE BASHKIRTEFF A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	222
V115	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE LA MARNE A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	905
V116	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU MONT RABEAU A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	345
V117	ELARGISSEMENT DU CAMIN DEL GALOERE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	446
V118	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE NATHANVA A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	513
V119	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	98
V120	ELARGISSEMENT DE LA RUE AUGUSTE MAICON	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3803
V121	ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE DES OLIVIERA A 10 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	11080
V122	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA PALLOS A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	628
V123	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES PALMIERS PLAINE DU VAR A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3408
V124	AMENAGEMENT D'UNE PLACE AU XVerne CORPS	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	658
V125	ELARGISSEMENT DE LA RUE PARMENTIER A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	890
V126	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA PASSERELLE A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1383
V127	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PAS DU POMMIER A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	68
V128	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD PASTEUR A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	320
V129	ELARGISSEMENT DE LA PETITE AVENUE DU PATRIMOINE A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	127
V130	ELARGISSEMENT DE LA RUE MONSIEUR ALFRED DAUMAS A 12 ET 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1971
V131	ELARGISSEMENT DE LA RUE PAUL BOUJIN A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	7093
V132	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE PAUL DUFOURMANTREL A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	318

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

NICE le 26 OCT. 2023

Philippe LOOS

Le Secrétaire Général

Philippe LOOS

pour être transmis à mon conseil municipal en date de ce jour au vu de

26 OCT 2023

Pour le préfet, V138

Le Secrétaire Général SG 4522

Philippe LOON144

V133	ELARGISSEMENT DE LA RUE PAUL VALERY A 12 ET 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	156
V134	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE PAULIANI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	660
V135	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE PESSICART	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3692
V136	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA PETITE ABADIE A 6 ET 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2887
V137	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PETIT PESSICART A 6 ET 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	118
V138	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE PIERRE EMMANUEL A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	699
V139	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE PERE MARC-AURELE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	836
V140	ELARGISSEMENT BOULEVARD PIERRE SEVARD A 30 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1871
V141	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA PLAIN DE CIMIEZ A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	595
V142	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMMANUEL PONTREMOLI A 19 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2145
V143	ELARGISSEMENT DE LA RUEELLE DES CAMEBIERS A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	249
V144	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE RAOUL DUFY A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1317
V145	ELARGISSEMENT DE L'ANGIEN CHEMIN DU RAY ET D'ASPREMONT A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1499
V146	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE REINE VICTORIA A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	356
V147	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE RIMIEZ A 12, 14 ET 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	13180
V148	NICE MERIDIA - ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU DOCTEUR ROBINI A 37 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	11627
V149	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ROI ROBERT COMTE DE PROVENCE A 10 ou 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1860
V150	ELARGISSEMENT DE LA RUE SAIDA A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2296
V151	ELARGISSEMENT DU VIEUX CHEMIN DE SAINT-ANTOINE RACCOURCI N 5 A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	151
V152	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-ANTOINE A 10 ET 16 METRES ET EQUIPEMENT PUBLICS	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	12162
V153	ELARGISSEMENT DE L'ANGIEN CHEMIN DE LA BATTERIE DE SAINT-AUBERT A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	849
V154	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE SAINT-AUGUSTIN A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1339
V155	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE HENRI MATISSE A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1102
V156	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE SAINT-BARTHELEMY A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	575
V157	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE VEROLA A 24 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3021
V158	ELARGISSEMENT DE L'ANGIEN CHEMIN ST BARTHELEMY ET ST SILVESTRE A 5 ET 6 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2506
V159	ELARGISSEMENT DE L'ANGIEN CHEMIN ST BARTHELEMY	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	711
V160	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	137
V161	ELARGISSEMENT DE L' ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	231
V162	ELARGISSEMENT DE LA RUELE SAINT-ROCH A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	285
V163	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT-ROMAN A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5684
V164	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES FRESENAS A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3773
V165	ELARGISSEMENT DU CHEMIN SAINT-TRIEU A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	197
V166	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE SAINTE-COLETTE RIMIEZ A 8 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5647
V167	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE SAINTE-MARGUERITE A 10, 12 ET 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	19955
V168	ELARGISSEMENT DU CORNICHE SAINTE-ROSAIE A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	659
V169	ELARGISSEMENT DU RACCOURCI AUGUSTE CONTE N 3 A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	604
V170	ELARGISSEMENT DU RACCOURCI AUGUSTE CONTE N 4 A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	701
V171	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES SERRES A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5675
V172	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE SCUDERI A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1050
V173	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA SERENA GARAUT A 5 ET 6 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2121
V174	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAQUIER A 10 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	23935
V175	ELARGISSEMENT DU CHEMIN SORSENTINO A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	220
V176	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DU SOUVENIR FRANCAIS CAUCADE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	508
V177	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TERRON A 8 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	9151
V178	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA TOUR DE BELLET A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1368
V179	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TREUYES SUPERIEUR A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3117



26 OCT. 2023

Philippe LOOS

V180	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU TRIDENT A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	43
V181	ELARGISSEMENT DU PONT AMATOLE FRANCE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1433
V182	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE YVONNE VITTONNE A 12 ET 13 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2360
V183	ELARGISSEMENT DE LA VOIE ROMANIE A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1301
V184	ELARGISSEMENT DU CAMIN DE LA BLEA ET DE L'AUTOPONT DU C.COMMERCIAL LINGOSTIERE NORD A 11, 22 ET 25 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	SG 4522
V185	VOIE NOUVELLE DE L'ENTREE DE L'AUTOROUTE A8 AU CAMIN DE LA BLEA A 30, 35 ET 40 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2477
V186	ELARGISSEMENT DU CHEMIN ADOLPHE ALZIARI A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	100745
V188	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU HAMEAU DU SERRE A 3 ET 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	551
V189	ELARGISSEMENT AVENUE ANTOINE MARTIN A 6, 10 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	562
V190	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CARRIERES DE SAINT-PHILIPPE A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	Philippe LOOS
V191	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH GIORDAN A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	12272
V192	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PESSICAT A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	240
V193	ELARGISSEMENT DE LA VOIE DESSERTIE CENTRE COMMERCIAL LINGOSTIERE A 15 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3923
V194	VOIE NOUVELLE AVENUE BUENOS AYRES AVENUE RENE MAURICE A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	14564
V197	VOIE NOUVELLE EN CONTINUITE DE LA RUE CHANOINE RANCE BOURREY A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	9455
V198	VOIE NOUVELLE QUARTIER LA DIACOSMIE A 8 ET 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	794
V199	ELARGISSEMENT VOIE AU N 177 ROUTE DE GRENOBLE A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	691
V200	NICE MERIDIA - VOIE NOUVELLE EST - OUEST DE 50 METRES AU N 222 - 224 BOULEVARD DU MERCANTOUR, COURS DE L'UNIVERSITE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	5144
V201	VOIE AU N 285 AVENUE SAINTE-MARGUERITE A 36 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	284
V202	ELARGISSEMENT DE LA PLACE VITTONNE AVENUE VITTONNE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	15354
V204	CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE A ST ISIDORE SUD	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4873
V205	VOIE NOUVELLE AU P K 0 240 CHEMIN DE SAINT-ROMAN A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	477
V206	VOIE NOUVELLE AU N 148 ROUTE DE TURIN A 20 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2479
V207	ELARGISSEMENT DU CONTRE ALLEE ROUTE DE GRENOBLE (ST ISIDORE) A 9 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	7125
V208	BRETELLE DE SORTIE VOIE MATHIS, AVENUE DES EUCLYPTUS	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	13151
V209	ELARGISSEMENT VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE DE GRENOBLE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4060
V210	AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE MAGNAN AU CARREFOUR MAGNAN	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	701
V211	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VALLOIN SABATIER A 10 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8942
V212	VOIE NOUVELLE QUARTIER NICE LA PLAIN 1 A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	764
V213	NICE MERIDIA - VOIE NOUVELLE NORD SUD DE 10 METRES, ENTRE LE COURS DE L'UNIVERSITE ET L'AVENUE ROBINI	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3603
V214	ELARGISSEMENT BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	6476
V215	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES EUCLYPTUS A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1766
V216	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR BOULEVARD NAPOLEON III ET AVENUE SAINT MARGUERITE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	132
V217	ELARGISSEMENT DU RACCOURCI DE LA GROIX GAIRAUT A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	351
V218	ELARGISSEMENT DU VIEUX CHEMIN DE SAINT ANTOINE RACCOURCI N 2 A 5 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	979
V219	VOIE NOUVELLE RELIANT RUE BARBERIS ET LA RUE SMOULLETT A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	400
V220	VOIE NOUVELLE RELIANT RUE ST JEAN D'ANGELY ET BD DE L'ARMEE DES ALPES A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	241
V221	VOIES NOUVELLES RELIANT AVENUE AUGUSTE VEROLA ET LA ROUTE DE GRENOBLE A 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1182
V222	VOIE NOUVELLE AU NORD DU CHEMIN DE LA GARE DE LINGOSTIERE A 12 ET 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1586
V223	VOIE NOUVELLE AU NORD DU CHEMIN DES SERRES A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2411
V224	ELARGISSEMENT DE LA BRETELLE D'ENTREE SUD DE L'AUTOROUTE A8	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	14565
V225	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ROBERT SCHUMAN A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	582
V226	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU CIMETIERE DE L'EST A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	9438
V227	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU CIMETIERE DE L'EST A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	782
				297
				811

09 OCT. 2023

Philippe BOUAFIA
Secrétaire Général

V228	VOIE NOUVELLE RELIANT LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES MOULINS AU CHEMIN DES SERRES DE SAQUIER A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1257
V229	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU RAY A 15 ET 16 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	317
V230	VOIE NOUVELLE ENTRE LA ROUTE DE TURIN-LA SINCÉ ET LA RUE JOSEPH ARNALDI A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	9925
V231	ELARGISSEMENT RUE GAUTHIER ROUX	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1842
V232	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES DIABLES BLEUS	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	135
V233	ELARGISSEMENT DE LA RUE BLASCO IBANEAZ A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	254
V234	ELARGISSEMENT DE LA RUE MONTÉE D'ABRAY	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	44
V235	ELARGISSEMENT DE LA RUE MONTÉE SAINT ISIDORE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	125
V236	VOIE NOUVELLE DE LA RUE DES BOERS A L'AVENUE GALLIN A 12 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	83
V237	ELARGISSEMENT DE LA RUE LOUISE ACKERMANN A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1120
V238	VOIE NOUVELLE DE LA ROUTE DE TURIN A LA RUE DE ROQUEBILIERE A 14 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	94
V239	ELARGISSEMENT VIEUX CHEMIN DE LA LAUVETTE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2277
V240	ELARGISSEMENT AVENUE PRIMEROSE A 7 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	10
V241	ELARGISSEMENT DU PROFESSEUR MAURICE SUREAU A 7 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	88
V242	MISE EN VALEUR DU CANAL DES ARROSANTS	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	18
V243	VOIE NOUVELLE DE 30 METRES ISLES DU VAR	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2056
V244	ELARGISSEMENT DE LA CONTRE ALLEE DE LA ROUTE DE GRENOBLE A 15 ET 30 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	9746
V245	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE GRENOBLE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	19737
V246	CHEMINEMENT PIETONNIER DE 5 METRES ET DEPLACEMENT MODE DOUX	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	16928
V247	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RM6202	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	837
V248	VOIE NOUVELLE DE LARGEUR 12 METRES, EST OUEST A LINGOSTIERE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1702
V249	ELARGISSEMENT A 25 METRES DE LA ROUTE DE TURIN	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2166
V250	ELARGISSEMENT D'UN BOULEVARD DE LA MADELEINE VARIANT DE 10 METRES A 23 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1507
V251	VOIE NOUVELLE DE 11 ET 14 METRES RELIANT L'AVENUE AUGUSTE VEROLA A L'AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	12339
V252	VOIE NOUVELLE DE 8 METRES RELIANT LA VOIE DE 40 METRES EN CONSTRUCTION	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	32
V253	NICE MERIDIA - VOIE NOUVELLE EST OUEST QUARTIER LA DIACOSMIE, PARTIE SUD DE LA VOIE, ALLEE LANTERNE	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2772
V254	NICE MERIDIA - VOIE NOUVELLE NORD SUD A 16 METRES, ENTRE LA DIGUE DES FRANCAIS ET L'ECOLE DES PERVENCHES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1230
V255	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RM6202 ET CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON AVEC LA VOIE NOUVELLE EN ERV 497	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1273
V256	AMENAGEMENT D'UNE PLAGE ET EQUIPEMENTS PUBLICS A SAINT ROMAN ET ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE BELLET	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	11368
V257	CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT, D'UN POINT D'ECHANGE ET D'UN PARKING	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	2099
V258	DESENCLAVEMENT DE LA CITE DES LISERONS : CREATION DE VOIES DE CONTOURNEMENT	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8676
V259	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE L'ARBRE INFERIEUR A 8 METRES	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	271
V260	INSERTEMENT LIGNE TRAMWAY T4	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8676
V261	INSERTEMENT LIGNE TRAMWAY T4	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	271
V262	INSERTEMENT LIGNE TRAMWAY T4	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	271
V263	INSERTEMENT LIGNE TRAMWAY T4	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	271
V264	INSERTEMENT LIGNE TRAMWAY T4	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	271



Nom de l'ER	Objet de l'ER	Type de l'ER	Bénéficiaire de l'ER	Surface (m ²)
E02	Extension du complexe sportif des Iscles	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	17060450 <i>Phosphore</i>
E03	Création d'un parking dans le secteur des Pugets	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	185422 <i>Le Secrétaire Général</i>
E04	Création d'un parking et d'un aménagement à l'entrée de l'arboretum	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	3262
E06	Parc du Moulin des Pugets – accès aux rives du Var	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	1653
E07	Création d'un espace public avenue Moschetti	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	716
E08	Création d'un équipement public destiné à la petite enfance	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	1848 <i>Phosphore</i>
E09	Création d'un parking et de sa voie d'accès	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	721 <i>Phosphore</i>
E10	Espace et équipements publics communaux	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	6413
E11	Création du Pôle Multimodal Tramway / Gare / Bus et Parc Relais de Saint-Laurent-du-Var	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	9793
E12	Création d'un bassin de dépollution de 1500 m ² d'emprise et de son réseau d'amenée	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3189
E13	Création d'un parking et d'une aire de jeux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2168
E14	Création d'une déchetterie à la Baronne	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3394
E15	Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	792
E16	Création d'un bassin de dépollution de 1400 m ² d'emprise et de son réseau d'amenée	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3164
E17	Réalisation d'un équipement public de type espaces verts, aires de jeux et de loisirs	Équipement public	SAINT-LAURENT-DU-VAR	3166
E18	Création d'un ouvrage hydraulique pluvial	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2001
E19	Création d'un ouvrage hydraulique pluvial	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2537
E20	Création d'un ouvrage hydraulique pluvial	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1485
V01	Création d'un chemin piéton entre impasse Bel Horizon et rue du Commandant G. Cahuzac (3m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	86
V02	Création d'un chemin piéton entre le chemin des Casals et la rue Lucien Boule (3m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	191
V03	Création d'un chemin piéton Avenue du Clos des Orangers (3m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	164
V04	Création d'un chemin piéton allée Jean Ledieu (3m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	128
V06	Aménagement d'une piste cyclable de 4 mètres d'emprise sur la berge Est du Canal des Iscles pour une emprise projetée sur le plan de zonage de 7 400 m ²	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1494
V07	élargissement à 8 mètres de l'avenue du Zoo (8m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	654
V08	Création d'une voie d'accès depuis le boulevard Marcel Pagnol	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	182
V09	Création d'une voie entre l'avenue de la Mer et l'avenue Cyrnos (8m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	530
V10	élargissement et création d'une voie entre l'avenue Jeanne d'Arc et l'avenue Ossola (10 m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	450
V11	élargissement et création d'une voie entre l'avenue Jeanne d'Arc et l'avenue Bellissime (10m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	410
V12	élargissement de l'allée des Arbousiers (8m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1424
V13	Création d'une voie entre les routes métropolitaines 2209 et 95 et son raccordement aux deux routes métropolitaines	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	3430
V15	Création d'un barreau de 12 mètres entre la route des Pugets M2209 et la Moyenne Corniche des Pugets	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	10131
V16	élargissement du Chemin du Degoutai	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	230
V17	élargissement à 7 mètres de l'avenue Jean-Antoine Carlon	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	288
V18	élargissement du passage sous la voie ferrée en continuité à la rue du Gros Chêne (10 m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	64
V19	élargissement du passage sous la voie ferrée en continuité à la rue du Grand Pin (10 m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	65
V20	Création et élargissement de l'allée des Cigales à 8 mètres	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1246
V21	Création d'une aire de retournement (8m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	477
V22	Création d'une aire de retournement	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	176
V26	élargissement voirie et traitement des espaces publics et transports public du chemin des Paluds à la limite communale est (25m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1712
V28	élargissement du chemin des Plateaux Fleuris De l'avenue des Plantiers au chemin des Gros Buaux Du chemin des Gros Buaux à la Route de Saint Jeanner (RM 118) (8 et 5m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	4196

VU pour être approuvé à mon
arrêté en date du 26 OCT 2023
NICE le
26 OCT. 2023

10.10.2023
Le Secrétaire Général
SG 4522

V29	élargissement de l'avenue des Pugets de la place St Antoine au chemin des Rascas/rue A. Rodin (15m) du chem des Rascas/rue A.Rodin à l'avenue Jean Aicard (10m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	1158
V30	élargissement de la route des Pugets Auxquels s'ajoutent des emprises ponctuelles projetées de 1785 m ² sur le document graphique (10m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8855
V31	Création d'une aire de retournement	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	177
V32	Création et élargissement du chemin des Rascas (10m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	177
V33	Création et élargissement de la RM 95 avec réalisation de carrefours (25 m)	Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	8489
Pour l'ajout élargissement de l'avenue de Verdun (15m)		Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	741
Insertion ligne tramway T4		Voirie	Métropole Nice Côte d'Azur	80448

Tableau 11. Commune de Cagnes-sur-Mer

Nom de l'ER	Objet de l'ER	Type de l'ER	Bénéficiaire de l'ER	Surface (m ²)
E01	Bassin de rétention - Chemin des Espartes (B11)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	5819
E02	Bassin de rétention sur la route de Vence RD36 (B1) parking du cimetière de la Buffe	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3236
E03	Bassin de rétention en haut du cimetière de la Buffe (B0)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1263
E04	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes - 2 unités en dessous du A17	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	16274
E05	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes (A17)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	15322
E06	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes au dessus du A17	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	7232
E07	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes (A16)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	35695
E08	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes (A15)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	61961
E09	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes (entre le A14 et A15)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	21598
E10	Création d'un champ d'expansion contrôlé dans le Val de Cagnes (A14)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	58169
E11	Aménagement d'un bassin de désengrèvement en gabion sur l'axe du fossé (volume 50m3) et d'un accès pour curage	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	347
E12	Aménagement d'un bassin de désengrèvement en gabion sur l'axe du fossé (volume 50m3)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	520
E13	Aménagement d'un bassin de désengrèvement en gabion sur l'axe du fossé (volume minimal 20m3)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	441
E14	Bassin de rétention en haut du Vallon des Vaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	5218
E15	Bassin de rétention au milieu (partie haute) du Vallon des Vaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1207
E16	Bassin de rétention au milieu (partie basse) du Vallon des Vaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1544
E18	Aménagement d'un bassin de désengrèvement au Vallon des Vaux (au dessus du 173)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1324
E19	Aménagement de rétention au Vallon des Vaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2557
E20	Aménagement d'un bassin de désengrèvement au Vallon des Vaux (en bas du 173) - CC39	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	755
E21	Aménagement d'un bassin de rétention et/ou de désengrèvement (2000m ²) au Chemin des Noisetiers	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2546
E22	Bassin de rétention sur le Chemin de St Colombe (B10)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1108
E23	Bassin de rétention en haut du Chemin de la Campanette (secteur Martin-Eiffage)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	11857
E24	Bassin de rétention en haut du Chemin de la Campanette (milieu)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3411
E25	Bassin de rétention en haut du Chemin de la Campanette (en haut)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	4170
E26	Bassin de rétention sur le Chemin de Ste Colombe (B9)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3188
E27	Bassins de rétention sur la route de Vence RD36 (B2) entre la montée du château et le chemin du Pain de sucre	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	4749
E28	Bassin de rétention sur la route de Vence RD36 (B5) Nord du carrefour avec Ch du pain de sucre	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3477
E29	Bassin de rétention sur la route de Vence RD36 (B4) Partie haute au nord du carrefour avec Ch du pain de sucre	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2038
E30	Bassin de rétention sur la route de Vence RD36 (B3) Déchetterie	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3336
E31	Bassin de rétention sur la route de Vence RD36 (B2) entre le Cimetière de la Buffe et la Déchetterie	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1009
E33	Création d'une place publique et d'un élargissement de voirie (large Avenue des Orangers et Passage de la Grève)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	641



E34	Réalisation d'équipements publics dont un pôle d'échanges multimodal et un parking relais	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	9567
E35	Réalisation d'un équipement sportif sur l'Avenue de Saint Exupéry	Équipement public	Conseil Départemental	5493
E36	Passage cité marchande	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	142
E37	Création d'une aire de stationnement (Chemin des Salies)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1579
E38	Extension du cimetière de la Buffe	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1788
E39	Création d'une aire de stationnement (Parc départemental des Trenchurades) et aire de retournement DFCl (PFR82)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1788
E40	Création d'une aire de stationnement (Parc départemental des Trenchurades) et aire de retournement DFCl (PFR6)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1788
E41	Création d'un parc relais	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	1450
E42	Création d'une aire de stationnement (Jardin familial)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1450
E43	Création d'un équipement public à vocation scolaire, culturelle, sportive et sociale réalisation de logements sociaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	1121
E44	Création d'un parking Relais	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	5706
E46	Création d'un jardin public entre l'av de Villeneuve et la Rue H Boucher (BS61)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	7284
E47	Création d'un aménagement public dans le cadre de la couverture du Malvan	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	342
E49	Création d'une Liaison piétonne et piste cyclable entre l'Av Villeneuve et la rue H Boucher (BS 59)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2445
E50	Création d'une piste DFCl entre les chemins des Noisiers et de la Chemin de Saint Pétronille (3,5m)	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	322
E51	Création d'une piste DFCl entre les chemins de La Maurice et de la Campanette (3,5m)	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	610
E52	Création d'une piste DFCl du Chemin du Puy au Domaine du Ioup	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	3235
E53	Création d'un parc de stationnement Chemin des Lavandins (partie de CH13)	Équipement public	CAGNES-SUR-MER	1532
E54	Aménagement de rétention au Vallon des Vaux	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	2030
V01	Aménagement et extension de la rue Ferdinand Deconchy (10m)	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	3226
V02	élargissement du chemin de la rue Ferdinand Deconchy (12m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	3685
V03	élargissement du chemin de la Campanette (15m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	12406
V04	élargissement du Vallon des Vaux notamment pour l'aménagement d'une piste cyclable (15m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	23473
V05	Création d'une aire de retournement au Chemin du Pichodou (PFR1)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	7055
V06	élargissement de la Route de la Gaudie (RD18) (10m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	251
V07	Prolongement du passage de la Conque (6m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	9721
V09	Création d'une aire de retournement Mas de Cocagne (PFR4)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	358
V10	élargissement de l'avenue de Verdun (RD36) (14m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	166
V11	élargissement à 8 mètres de la route de France (10m)	Voie	CAGNES-SUR-MER	19336
V12	élargissement du chemin des Roseaux (8m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	7722
V13	élargissement de l'impasse des Collinettes (8m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	4383
V14	Création d'une liaison entre l'impasse des Collinettes et le Collet du Malvan (8m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	712
V15	élargissement du chemin du Collet du Malvan (8m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	211
V16	élargissement de l'avenue du Docteur Donat (10m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	3912
V17	élargissement de l'avenue de la Roserie (13m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	13862
V18	élargissement de l'Avenue de Grasse (RD2085) (20m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	2286
V19	Création d'une liaison entre la route de Grasse (RD6) et l'avenue des Alpes (RD336) et déquipements publics (barreau Lambert)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	27543
V20	élargissement de la route de France (entre le chemin du Collet des Grailles et l'avenue des Alpes) (16m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	10528
V21	élargissement et déviation de l'avenue de la Gare (RM136) (15m et 12m entre le carrefour de la Libération et la rue Raymond Giacosa)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	3816
V22	élargissement de la rue du Docteur Ferraud (16m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	11361
V23	élargissement de la rue de la Minoterie (15m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	2387
V24	élargissement de la rue du Garigliano (10m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	7753
			Métropole Nice Côte d'Azur	1606

25
1121
1121
LOOS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

NICE, le 26 OCT 2023

Le Secrétaire Général

(Signature)
Philippe LOOS

P12	élargissement de l'allée des Jorcs (largeur 10m)	Cheminement piéton	NCA	
P13	Création d'un chemin piéton entre les rues Anarole France et du Brigadier Claverie (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P14	Création d'un chemin piéton entre l'avenue de Verdun et la rue des Combes (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P15	Création d'un chemin piéton entre le chemin des Salles et la montée Sous-Baous (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P16	Création d'un chemin piéton (parcelle BH330) (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P17	Création d'un chemin piéton entre l'avenue de la Serre et la rue Léo Lagrange (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P19	élargissement du Passage des Pointus (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P20	Création d'un chemin piéton (entre la Passage des Pointus et la promenade de la Plage) (largeur 25m)	Cheminement piéton	NCA	
P21	Création d'un chemin piéton rue des Néfliers (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P22	Création d'un chemin piéton sur l'impasse des Anémones (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P23	Création d'un chemin piéton rue des Lilas (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P24	Création d'un chemin piéton chemin des Glycines (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P25	Création d'un chemin piéton entre l'avenue du Général Leclerc et la rue des Plaqueminières (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P26	Création d'un chemin piéton entre l'avenue Paul Cézanne et Ziem (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P27	Création d'un chemin piéton allée des Romarins (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P28	Création d'un chemin piéton sur le chemin Renoir (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P29	Création d'un chemin piéton de la rue Fragonard aux chemin des Collettes (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P30	Création d'un chemin piéton entre l'avenue de Nice (D6007) et la route du bord de mer (par le Lido) (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P31	Création d'un chemin piéton entre chemin des mimosas et Bd de la plage (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P32	Aménagement chemin piéton et piste cyclable bd de la plage, futur pôle de décharge multimodal (largeur 8m) / aménagement d'un chemin piéton (largeur 3m) au nord de la parcelle AV368	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P33	Création d'un chemin piéton au chemin des Gros Biaux (largeur 2m)	Cheminement piéton	NCA	
P34	Restauration du chemin piéton entre le chemin et le sentier des Muletiers	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P35	Création d'un chemin piéton entre les chemins de la Maure et de la Campanette (Chemin des Treize Dames) (largeur 3m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P36	Restauration du chemin piéton entre les chemins de la Maure et de la Campanette (chemin des Treize Dames) (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P37	Aménagement d'un chemin piéton sur le chemin de Sainte-pétronille (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	
P38	Création d'un chemin piéton entre le Vallon des Vaux et le chemin de la Maure (Chemin des 13 dames) (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P39	Création d'un chemin piéton entre le chemin de la Campanette et le Chemin de Sainte pétronille (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P40	Création d'un chemin piéton entre le chemin de la Campanette et le Chemin de Sainte pétronille (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P41	Création d'un chemin piéton entre le chemin de la Maure et le Vallon des Vaux par la fontaine du prieur (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P42	Création d'un chemin piéton au chemin Pichodou (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P43	Restauration du CR 91 entre le chemin du Val de Cagne et la route de la Gaudé (RD18) (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P44	Réhabilitation du chemin de Cagnes à Vençe (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P45	Création d'un chemin piéton entre les chemins des Salles et du Val de Cagne (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P46	Chemin piéton reliant le chemin des Salles à celui du Val de Cagne et Piste DFCl (largeur 35m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P47	Restauration du chemin de Peyre Long (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P48	Création d'un chemin des Caucours et le Chemin des Salles (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P49	Création d'un chemin piéton chemin des Caucours (largeur 2m)	Cheminement piéton	CAGNES-SUR-MER	
P50	Création d'un chemin piéton reliant la rue Robion à l'allée des Bugadières (largeur 3m)	Cheminement piéton	NCA	



26 OCT. 2023

4.1.1.3 Pour mémoire : liste des emplacements réservés supprimés car intégrés à l'ER global

Communes	Nom de l'ER	Objet de l'ER	Type de l'ER	Bénéficiaire de l'ER	Surface (m ²)
Cagnes-sur-Mer	E45	Création d'un équipement public, d'espaces verts et de voirie	Équipement public	Métropole Nice Côte d'Azur	435,7538
	V35	déjà existant de la RD6007 et création d'un TCSP (26m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	71291,14792
Saint-Laurent-du-Var	V23	Création et élargissement de l'avenue Frédéric Mistral entre l'Avenue de Ver (dun et la RM6007 (15 m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	206,2650691
	V25	élargissement voirie et traitement des espaces publics et transports public de la limite communale ouest au chemin des Paluds (26m)	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	28790,07663
	V27	espaces publics et transports publics du chemin des Paluds	Voie	Métropole Nice Côte d'Azur	3741,160435

4.1.2 Modification d'un EBC :

Déclassement de la partie de l'EBC située au sein des emprises du projet sur la commune de Cagnes-sur-Mer pour une surface de 242 m² environ ;

Les figures ci-dessous présentent un extrait du secteur AVANT/APRÈS

VU pour être annexé à l'arrêté de déclaration d'utilité publique
 Pour le préfet,
 Le Secrétaire Général
 SG 4572
 Philippe LOOS
 26 OCT. 2023

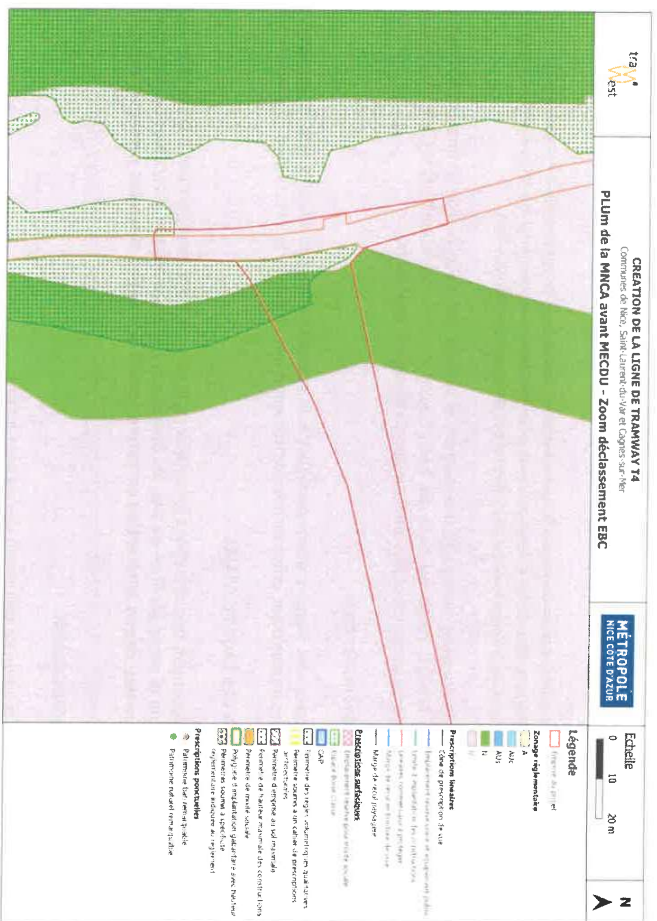


Figure 11 : extrait du PLUm avant MEC

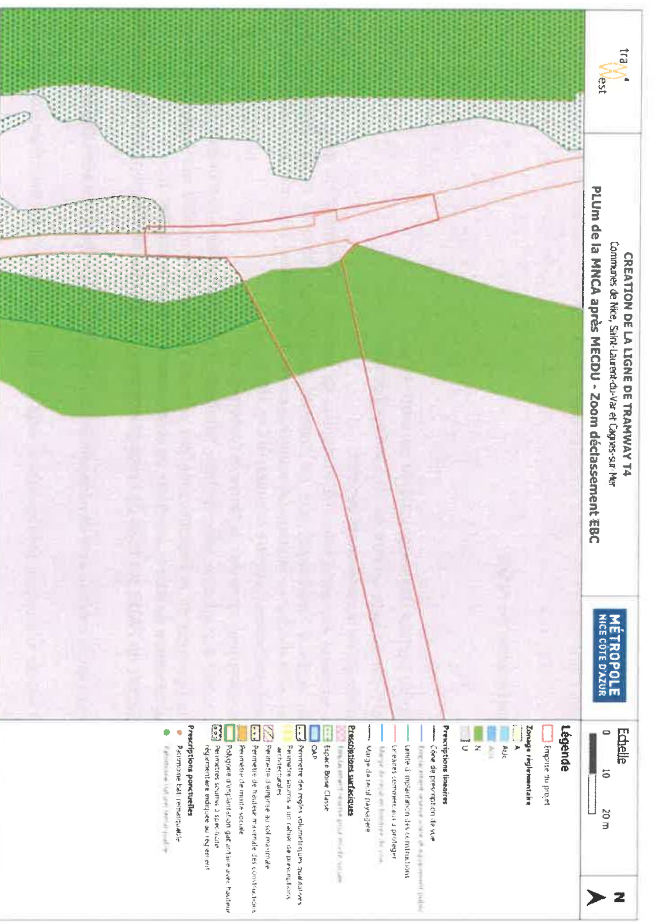


Figure 10 : Extrait PLUm après MEC

4.1.3 Modification de l'OAP sectorielle des « vespins »

Modification du descriptif de l'OAP « Les Vespins » : précision de la rédaction de l'OAP.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Le texte de l'OAP existante est indiqué ci-après ; les modifications sont signalées en surligné jaune pour la suppression et en rouge pour la modification du corps de texte.

La cartographie ne présentant pas d'incompatibilité mais plus un besoin de clarification, elle n'est pas modifiée dans le cadre de cette procédure.

Il convient de préciser que l'OAP pourra être plus globalement mise à jour dans le cadre de la révision du PLUm aujourd'hui engagée.

Extrait p 195 des OAP sectorielles du PLUM

2/ OBJECTIFS

Le développement urbain du secteur des Vespins devra permettre de :

- Relier le centre-ville de Saint-Laurent du Var à son bord de mer,
- Créer une entrée Est de la commune qualitative,
- Valoriser sa situation exceptionnelle tant en termes de desserte (proximité d'une gare et d'un aéroport international, accès à l'autoroute) que de contexte géographique (littoral) et de dynamique urbaine (création d'un pôle d'échange multimodal, réaménagement de traversées piétonnes sur la route du bord de Mer, rénovation-extension du centre commercial Cap 3000),
- Préserver les ouvertures sur la mer, le fleuve et l'arrière-pays,
- Diversifier la mixité d'usage du quartier (habitat, hôtellerie...), aujourd'hui fortement orienté sur le commerce,
- Poursuivre la poursuite de la requalification des espaces publics, en continuité des projets en cours de réalisation (promenade du littoral, ouverture du centre commercial sur le quartier...),
- Le répondra ainsi aux objectifs du PADD sur trois des axes prioritaires. En termes de développement économique, le projet permettra de :
 - Assurer le maintien, la création et le développement des entreprises sur le territoire et en attirer de nouvelles ;
 - Consolider l'activité touristique métropolitaine, déjà puissante, en ajustant et diversifiant son offre et ses orientations.

En termes de qualité du cadre de vie, le projet participera ainsi à :

- Placer au cœur du développement du territoire la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;
- Développer une trame paysagère qualitative, attractive, comme principe transversal des politiques d'aménagement ;
- Rechercher des modes d'aménagement des territoires plus adaptés aux risques naturels.

En termes de développement qualitatif, solidaire et équilibré, il participera à :

- Promouvoir la « ville des proximités » par une urbanisation exemplaire en termes de forme urbaine, d'énergie et d'équipements en transports en commun ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière de politique de l'habitat avec une production et une réhabilitation de logements ambuleuses et respectueuses des grands équilibres territoriaux, couplées à un développement coordonné des équipements et des services aux populations ;

10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023 - 10-20-2023

- Assurer un développement maîtrisé et équilibré à l'échelle de la Métropole d'un réseau qualitatif de commerces, services et équipements adaptés aux besoins des habitants

3/ MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

Desserte en transport public

Le secteur des Vespins est desservi par la gare de Saint-Laurent-du-Var. En fonction des projets de transport ferré qui seront développés, cette gare a vocation à être transformée en véritable pôle d'échange multimodal, conformément au PDU.

~~Par ailleurs, une ligne de transport en commun à haut niveau de service est programmée à l'horizon 2021-2026 sur le littoral de la métropole Nice Côte d'Azur entre le pôle d'échange multimodal de Nice-Saint-Augustin et Gagnes-sur-Mer. Cette ligne de transport desservira directement le secteur des Vespins.~~

Par ailleurs, la ligne 4 de tramway desservira directement le secteur des Vespins. Elle permettra à terme un réaménagement de la M6007, route du bord de Mer, sous forme de boulevard urbain en intégrant les cheminements doux (piétons et cycles) et des aménagements paysagers qualitatifs. 1

Principes d'intégration des modes doux

L'aménagement du secteur des Vespins devra participer à la requalification des espaces publics du quartier, notamment en faveur des modes doux, grâce au développement d'une liaison forte avec la gare et le centre-ville.

4/ PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du développement des opérations immobilières, la rétention des eaux pluviales à la parcelle devra être prévue. Au regard de la pente générale du site, les opérateurs privilégieront une diversification des modes de gestion des eaux pluviales, depuis la rétention en toiture jusqu'à la création d'espaces paysagers inondables ou de bassins enterrés.

5/ ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Composition urbaine et principe de traitement des espaces publics

L'axe fort du projet sera la création d'un lien piéton permettant de relier confortablement le centre-ville de Saint-Laurent-du-Var, et notamment l'avenue du Général de Gaulle, au bord de mer, en passant par la gare et la zone commerciale. Au fur et à mesure de l'aménagement de la zone, ce lien piéton pourra être ponctué de places ou esplanades à proximité de la gare, au niveau de la traversée de la route du Bord de Mer et à l'intersection entre les avenues Donadei et Lantierne.

La requalification des espaces publics réservera une large place à la végétation (arbres d'alignement). Elle permettra également de gérer le stationnement et de mieux marquer les limites avec les espaces privés.

Principes d'intégration urbaine et paysagère

La topographie du site, rendue complexe à cause des infrastructures de transport, devra être apaisée au maximum, sur les espaces privés comme sur les espaces publics. L'objectif sera de fluidifier les circulations piétonnes et de rouvrir et maintenir des perspectives visuelles.

La préservation des quelques vues existantes sur la mer, et de la vue sur le Baou de Saint-Jeannet depuis l'avenue Donadei, permettra le maintien de connexions du site avec son environnement géographique.

Les alignements de pins parasol de la route du Bord de Mer et de l'avenue Donadei seront valorisés et complétés de façon à créer un véritable maillage vert, en continuité des plantations réalisées dans le cadre de la requalification des espaces publics autour de Cap 3000.

Si l'épannelage général sera conforme au plan de zonage (R+4), une sur hauteur à R+7 (24m) pourra être autorisée pour la construction d'un hôtel sur l'angle sud du croisement entre la route du Bord de Mer et l'avenue Donadei. Cette sur hauteur permettra de créer un signal pour l'entrée Est de la commune en général et de la zone commerciale en particulier. Elle permettra également à l'hôtel de bénéficier de vues sur la mer en surplombant les bâtiments existants pour certains déjà hauts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité.

VU pour avis par le Maire
arrêté en date de ce jour.
Maire

26 OCT. 2023

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

VU POUR être annexé à mon
arrêté de modification de
NICE, pour en être classé au titre
de 2024

26 OCT. 2023

Philippe LOOS
SG 4522

Zone	Ajout modification	Après modification
	<p>Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements ;</p>
<p>Page 30 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager. - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>	
<p>Zone UE : Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics</p>	<p>Page 117 - Article 2.2.7 : Murs de soutènement Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs de soutènement peuvent être surmontés d'une clôture conforme aux règles prévues ci-dessous.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs de soutènement peuvent être surmontés d'une clôture conforme aux règles prévues ci-dessous. - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
<p>UEI</p>	<p>Page 127 - Article 2.2.7 : Murs de soutènement Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs de soutènement peuvent être surmontés d'une clôture conforme aux règles prévues ci-dessous. Spécificités locales : - Falicon : non réglementé en dehors de la TVB.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs de soutènement peuvent être surmontés d'une clôture conforme aux règles prévues ci-dessous. Spécificités locales : - Falicon : non réglementé en dehors de la TVB. - Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
<p>UEP</p>	<p>Page 132 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager. Spécificités locales : - Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
<p>Zone UF : Zones pavillonnaires</p>	<p>Page 278 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les soutènements doivent être enduits ou constitués/parmentés de pierre du pays. Ils recevront des plantes grimpantes ou retombantes afin de garantir leur intégration paysagère. S'ils sont réalisés avec d'autres matériaux en raison d'impossibilité technique dûment démontrée, ils doivent être intégrés harmonieusement dans le paysage. Les restanques doivent être en pierres du pays; le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Les soutènements doivent être enduits ou constitués/parmentés de pierre du pays. Ils recevront des plantes grimpantes ou retombantes afin de garantir leur intégration paysagère. S'ils sont réalisés avec d'autres matériaux en raison d'impossibilité technique dûment démontrée, les restanques doivent être en pierres du pays; le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encadrements cyclopiéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager. Spécificités locales : - Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
<p>Zone UI : Équipements sportifs et de loisirs</p>	<p>UI4</p> <p>Pas de règlement au sujet des murs de soutènement.</p>	<p>Pas de règlement au sujet des murs de soutènement.</p>

Les passages surlignés en jaune indiquent les compléments apportés aux règlements



26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

Philippe LOOS
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Zone	Avant modification	Après modification
UPa	<p>Page 35 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement</p> <p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice :</p> <p>Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
UPb	<p>Page 44 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement</p> <p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificité(s) locale(s) : Saint-Laurent du Var : Les encochements cyclopeens sont interdits.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificité(s) locale(s) : Saint-Laurent du Var : Les encochements cyclopeens sont interdits.</p> <p>Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice :</p> <p>Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
UPd	<p>Page 65 - Article 2.2.8 : Murs de soutènement</p> <p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificité(s) locale(s) : Saint-Laurent du Var : Les encochements cyclopeens sont interdits.</p> <p>Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice :</p> <p>Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
UPh	<p>Page 104 - Article 2.2.10 : Murs de soutènement</p> <p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificité(s) locale(s) : Saint-André-de-la-Roche : Dans l'OAP La Pointe, les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 4 mètres de hauteur.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificité(s) locale(s) : Saint-André-de-la-Roche : Dans l'OAP La Pointe, les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 4 mètres de hauteur.</p> <p>Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice :</p> <p>Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>
UPm1	<p>Page 146 - Article 2.2.9 : Murs de soutènement</p> <p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificités locales : - Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>	<p>Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchaînement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.</p> <p>Les murs seront en pierre ou enduits, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis. Les encochements cyclopeens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.</p> <p>Spécificités locales : - Sur les communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Nice : - Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.</p>

Les passages surlignés en jaune indiquent les compléments apportés aux règlements



4.1.5.2 Modification du cahier des prescriptions architecturales sur la commune de Cagnes sur Mer

Extrait page 12 modifiée dans le cadre de la présente mise en compatibilité.

La modification de rédaction est indiquée en surligné jaune.

CAGNES SUR MER

La ville de Cagnes-sur-Mer a créé et édité une série de **fiches pratiques et pédagogiques pour accompagner dans le choix de rénovation des bâtis en centre ancien**. Elles sont destinées tout spécialement aux deux quartiers historiques de la ville, le Haut-de-Cagnes et le Cros-de-Cagnes.

Ces fiches sont présentes dans les pièces annexes du PLUm ainsi que sur le site internet de la ville.

Volumétrie et implantation des constructions

- Tout terrassement en limite de propriété devra faire l'objet d'un aménagement qui tienne compte de la topographie et des structures des parcelles voisines afin de réaliser des transitions et continuités sans rupture de niveau supérieur à 2,50m. Dans la zone UAc, cette limitation de hauteur ne s'applique pas aux murs de soutènement (modification ou création) rendus nécessaires par l'insertion d'un transport urbain en site propre et ses aménagements.
- Si la nouvelle construction vient s'accoler à une construction mitoyenne existante non alignée et qui ne peut être démolie, une implantation à l'alignement de cette construction pourra être imposée sur une longueur de 3m minimum ;
- Les marges de recul paysagères, graphiques ou induites le long des voies, sont des espaces verts de pleine terre ou toutes constructions en infrastructure ou superstructure sont interdites à l'exception des saillies et accès ;
- Tout projet d'extension, de surélévation ou de modification de façades devra concourir au confortement de l'esprit du lieu d'un front bâti structuré le long des voies principales et commerçantes, ou du caractère fortement paysager des rues secondaires tout en tenant compte des spécificités des constructions existantes et des caractéristiques morphologiques et de la typologie architecturale du tissu urbain dans lequel ils s'insèrent ;
- Dans les zones UAc et UBe : pour les destinations commerciales autorisées et sises en RDC nécessitant une surface importante dans la limite des surfaces maximales admises, il est autorisé d'étendre le RDC sur la cour intérieure de l'ilot à condition de mettre en œuvre une toiture végétalisée ou une verrière et de déposer toutes nuisances liées au flux d'aération et autres équipements techniques en toiture supérieure de l'immeuble et non du RDC.

Mairie de Cagnes-sur-Mer
VU pour être transmis à mon service
arrêté en date de ce jour, de 2024

20 OCT. 2023

Philippe LOOS
Le Secrétaire Général

SG 4522

Philippe LOOS

5 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 DU CODE DE L'URBANISME

5.1 Le plan de déplacements urbains de la Métropole Nice Côte d'Azur

Conformément à la décision prise par le conseil métropolitain à l'issue de la délibération du 15 décembre 2014, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de MNCA tient lieu de Plan des Déplacements Urbains métropolitain (PDUm).

Approuvé le 25 octobre 2019, le PLUm a ainsi inclus le PDU dans ses documents opposables sous forme notamment d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spéciale mobilité. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dessine également les mobilités durables comme un levier de densification urbaine autour des lignes fortes, notamment pour limiter l'étalement urbain autour du modèle de la ville de proximité. Le PADD encourage une concorde dans le temps entre développement urbain et amélioration du réseau de transport en commun, ce à quoi la ligne de tramway T4 contribue activement.

En matière de mobilité, le PDUm a été intégré dans le PLUm en 2019. Le PDU cadre les objectifs de développement de Nice Côte d'Azur en termes de déplacements et de mobilité. Les principaux objectifs retenus sont les suivants :

- Valoriser et optimiser le réseau ferré existant ;
 - Favoriser la multimodalité ;
 - Favoriser et promouvoir l'usage des modes doux ;
 - Assurer un accès partagé et équilibré à la voirie.
- Le PDUm décline les grandes orientations mentionnées dans le schéma directeur 2030 (actualisé depuis pour 2040). Il pose un phasage temporel de réalisations sur quatre périodes entre 2017 à 2030.

L'axe n°3, « Simplifier l'accessibilité aux transports en commun et renforcer l'offre existante », propose 7 types d'actions dont la première est de réaliser des axes de TC structurants. Par ailleurs, d'autres actions comme le développement de l'intermodalité des transports collectifs par une intégration renforcée (notamment billettique) ou encore le développement de parc-relais à certaines localisations stratégiques ont été également validés dans le cadre du PDUm.

Ces orientations et les projets figurant dans le PDUm ont été reprises dans le schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon 2040 et le plan « mobilités métropolitaines de demain ».

Le projet de création de la ligne de tramway T4 est compatible avec les objectifs du PDUm et tout particulièrement avec les orientations suivantes de l'OAP Mobilité générale du PLUm :

- Accélérer la transition vers des transports plus vertueux ;
- Améliorer les réseaux piétons, cyclistes et les transports en commun ;

- Consolider l'animation des rues passantes et le rayonnement des centralités en relation avec les transports en commun ;
 - Sur les axes structurants, donner des priorités aux transports en commun ;
 - Positionner des arrêts de transport en commun à proximité ou en relation logique avec l'entrée du centre commercial ;
 - Intégrer les transports en commun dans un système global de mobilité durable interconnectée et en simplifier l'accessibilité notamment en poursuivant le développement des lignes de tramway en milieu urbain dense, en développant les transports en commun en site propre et en étendant les réseaux de transport en commun dans les zones de développement sur les rives droite et gauche du Var ;
 - Améliorer l'accès aux transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
 - Améliorer les transversalités en créant une ou plusieurs traversées sur le Var afin de favoriser les déplacements « rive droite – rive gauche » et les accès aux pôles d'échanges multimodaux.
- Le projet de création de la ligne de tramway T4 est compatible avec le Plan des Déplacements Urbains métropolitain.**

5.2 Le schéma de cohérence territoriale de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le périmètre du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur a été arrêté le 25 juillet 2003 par le Préfet des Alpes-Maritimes et modifié par arrêté préfectoral le 5 février 2004.

Le Syndicat Mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, SYMENCA, a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 2004. Le territoire concerné représentait alors 29 communes, une superficie totale de 39 200 ha et une population de 530 000 habitants (estimation INSEE 2005) réparties comme suit :

- Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Castagniers, Coaraze, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, La Gaudie, La Roque-sur-Var, La Trinité, Levens, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens, Vence, Villefranche-sur-Mer ;
- Communauté de Communes des Coteaux d'Azur : Carros, Gattières, Le Broc ;
- Deux autres communes : Gilette et Bonson.

Le SYMENCA a prescrit le SCOT une première fois le 13 juin 2006. Suivant l'évolution de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, le périmètre délimité initialement a été étendu par les arrêtés préfectoraux du 12 avril 2011 (aux communes d'Uaille et de Lantosque), et du 4 avril 2012 (avec la création de la Métropole, portant le nombre de communes à 49 pour une superficie totale de 140 000 hectares). De même, la création de la Métropole ayant abouti à l'extension de la Communauté Urbaine à l'ensemble des communes-membres du SYMENCA, la Métropole s'est substituée au SYMENCA qui a été dissous.

Pour tenir compte de cette extension, le SCOT a été de nouveau prescrit par délibération du 13 novembre 2013.

En conséquence, en 2014, l'élaboration du SCOT a été engagée parallèlement à la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, générant la conduite de deux procédures d'enquête, concomitantes et sur un territoire identique. Dans ce contexte, le choix a été fait de privilégier la procédure d'élaboration du PLUm, afin de garantir notamment une possibilité d'approbation de ce document avant la date butoir de caducité des plans d'occupation des sols. L'élaboration du SCOT a donc été suspendue.

Dans une volonté d'économie et d'efficacité, les maires ont demandé d'examiner la possibilité prévue par les textes d'une élaboration commune : le « PLUm valant SCOT ». Une analyse juridique a été menée par la Métropole en lien avec la DDTM sur la possibilité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme ayant valeur de SCOT. Au terme de cette analyse, l'Etat, dont l'accord est obligatoire dans cette démarche, a décidé de ne pas suivre cette proposition, notamment aux motifs que cette procédure dérogatoire ne pouvait pas être engagée lorsqu'un périmètre de SCOT avait été arrêté par le Préfet (arrêté pris par le Préfet le 4 avril 2012), et que cette procédure était en outre considérée comme devant être réservée à des territoires à caractère rural. Dans ce contexte et considérant que :

- L'élaboration d'un SCOT n'est pas obligatoire, surtout dans un territoire déjà couvert par une Directive Territoriale d'Aménagement ;

- L'élaboration des PLU intercommunaux est prioritaire ;

La Métropole a donc retenu le principe de consacrer les efforts d'urbanisme de NCA à l'élaboration de son PLUm. L'élaboration du SCOT pourra être menée dans un horizon à moyen terme.

Ce document intégrera les documents de rang supérieur (DTA, SDAGE, SRCE...) et s'imposera au PLUm dans un rapport de compatibilité. Il rendra non nécessaire les autorisations d'ouverture à l'urbanisation et de création d'unités touristiques nouvelles, sécurisera le PLUm en cas de contentieux vis-à-vis des documents de rangs supérieurs et rendra possible certaines adaptations dans l'application des lois Montagne et Littoral.

Son approbation était attendue à l'horizon 2020.

5.3 Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Nice Côte d'Azur

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil de maîtrise de l'urbanisme autour des aéroports qui a été instauré par la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes et codifié au code de l'urbanisme. Il définit sur la base d'un zonage technique les conditions d'utilisation des sols pour éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées à l'activité des aérodromes.

Par arrêté du 8 février 2005, le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Le plan d'exposition au bruit comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

Il définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs.

Il les classe en fonction de l'intensité décroissante du bruit en zones A et B, dites zones de bruit fort, C, dite zone de bruit modéré, et D. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées par décret en Conseil d'Etat.

La délimitation d'une zone D est facultative à l'exception des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterwies A du code général des impôts.

Selon l'article L. 112-10 du code de l'urbanisme, dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

a) De celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci :

b) Dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans les zones B et C et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

c) En zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendus nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 ;

5° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le projet de création de la ligne de tramway T4 est partiellement situé en zones C et D du PEB de l'aérodrome Nice Côte d'Azur. Dans ces zones, les équipements publics ou collectifs ne font l'objet d'aucune interdiction.

Le projet de création de la ligne de tramway T4 est compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Nice Côte d'Azur.

5.4 Le Plan Climat Air Energie métropolitain 2019-2025

Le Plan Climat approuvé le 25 octobre 2019 vise une trajectoire de neutralité carbone en 2050. Il précise que, par ses compétences notamment en matière d'aménagement et d'organisation des transports, la Métropole porte 45 % des engagements du territoire. Elle représente donc un poids considérable à travers ses projets et ses actions pour atteindre les objectifs sur les thématiques du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie assignés au territoire métropolitain.

La Métropole s'est engagée à atteindre l'objectif de réduction de 22% des émissions à l'horizon 2026, soit 182 000 tonnes de GES dont 126 000 tonnes pour la mobilité (soit 70 % des objectifs), d'ici 5 ans grâce au réseau de tramway et de bus, mais aussi aux modes de déplacements doux qui entraîneraient une diminution de l'impact du trafic automobile de 10%.

La mise en service de la ligne T4 s'inscrit parfaitement dans cette stratégie, elle constitue une partie intégrante des outils nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Pour le préfet,
SG 4522
Le Secrétaire Général

MU pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
NICE le 26 OCT. 2023

5.5 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes.

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 décembre 2003.

Elle identifie la basse vallée du Var comme étant un secteur stratégique dans l'aménagement et le développement des Alpes-Maritimes. En effet, la basse vallée du Var constitue aujourd'hui l'articulation principale du département, l'axe naturel vers lequel converge la plupart des vallées du Haut-Pays.

Située au centre de l'agglomération azurienne, elle concentre à son embouchure les infrastructures majeures des Alpes-Maritimes : l'aéroport de Nice Côte d'Azur, la voie ferrée, l'autoroute A8 et les routes structurantes du littoral (RM6007) ou celles desservant la vallée (RM6202 et 6202 bis). Cependant, cet espace stratégique offre, le plus souvent, l'image d'une entrée de ville où une urbanisation utilitaire s'est développée de façon relativement anarchique. Sa restructuration et sa requalification sont envisagées au travers de deux axes : la prévention des risques naturels, notamment le risque inondation provenant du Var et des vallons adjacents, et l'aménagement de la vallée.

La DTA fixe les objectifs de cet aménagement, à savoir :

- Transformer « l'espace-coupure » en « espace-lien » au centre de l'agglomération azurienne, en s'appuyant sur la double structure plaine/coteau et rive droite/rive gauche ;
- Assurer un équilibre entre les besoins d'espace liés au fonctionnement de l'agglomération et le maintien d'espaces naturels et agricoles ;
- Permettre, par des densités significatives, une gestion économe de l'espace qui s'appuie sur l'organisation du réseau de transport en commun.

La mise en service de la ligne T4 est compatible avec les objectifs de la DTA en particulier en créant un « espace-lien » entre la rive droite et la rive gauche.

5.6 Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, ce document organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050).

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019. Le SRADDET est désormais pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien

Une région neutre en carbone en 2050
• Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

Le projet de création de la ligne de tramway T4 est compatible avec les objectifs du SRADDET à moyen et long terme.

Philippe LOOS
Le Secrétaire Général
SG 4522

5.7 Opérations d'Intérêt National (OIN) Ecovallée

L'Opération dite 'Intérêt National' est un projet qui prévoit sur 30 ans l'aménagement du territoire de la Plaine du Var, situé en Région PACA dans les Alpes Maritimes (06).

Le projet « Eco-vallée » de la plaine du Var de Nice s'est vu attribué par l'État le statut d'Opération d'Intérêt National. Il est question de revaloriser et recomposer un territoire de 10000 hectares partiellement urbanisés et répartis sur quinze communes et trois intercommunalités.

Les objectifs de l'OIN Ecovallée sont les suivants :

1. Forger une vision d'ensemble pour cet espace remarquable, et fonder sa mutation économique et sociale sur des bases éco-exemplaires.
2. Restaurer les valeurs fondamentales que la nature a données à cet espace en ignorant les découpages administratifs : le grand paysage, l'écosystème de la vallée et ses ressources, notamment l'eau et la biodiversité.
3. Mettre en place une stratégie de transports et de déplacements en préalable aux aménagements, et non plus en rattrapage de ceux - ci, en offrant des alternatives au « tout - voiture ».
4. Mettre systématiquement en oeuvre le principe de la mixité des fonctions et des usages : activités, logements, équipements publics, espaces de sports et de loisirs...
5. Substituer à l'implémentation hétéroclite des fonctions « d'arrière - ville » qui ont été accumulées sur le territoire une approche cohérente en termes d' aménagement et d' urbanisme.
6. Concevoir une stratégie de développement économique d'ensemble qui soit à la hauteur des ambitions et des besoins d'une grande métropole européenne, en ancrant le territoire dans l'innovation et les technologies d'avenir, notamment celles liées au développement durable, afin de diversifier les fonctions et de créer 30 000 emplois à terme.
7. Créer un nouveau modèle d'urbanisme dans lequel l'agriculture a toute sa place au sein d'un maillage avec le bâti et les espaces naturels sur les deux rives du fleuve.
8. Expérimenter une conception inédite du rapport ville - nature et réfléchir aux nouveaux modes de vie au sein de ce territoire.
9. Proposer un aménagement qui intègre la prise en compte des risques naturels, particulièrement du risque inondation.
10. Se doter des moyens de régulation du foncier au sein des grands secteurs à enjeux selon le principe « ni spoliation, ni spéculation ».

Le projet de création de la ligne de tramway T4 est compatible avec les objectifs de l'OIN Ecovallée